



MUNICIPALITÉ DE  
**LAC-TREMBLANT-NORD**

---

**FEUX DE FORÊT : Appel à la vigilance**

L'arrivée du printemps signifie l'augmentation des journées d'ensoleillement ainsi que la fonte de neige, ce qui rend le sol plus sec en surface, et cette sécheresse accrue rend nos forêts et espaces naturels plus vulnérables aux incendies, qui sont d'ailleurs particulièrement plus actifs du mois d'avril à la fin octobre.

Afin de sensibiliser la population sur les risques importants que présentent les feux de forêt, vous trouverez ci-bas des informations et des ressources pertinentes pour prévenir les incendies et réduire le risque de feux de forêt.

À titre de rappel, avant de partir un feu extérieur sur votre propriété, il est important de toujours [vérifier l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU](#) et de s'informer des restrictions en cours dans notre région.

D'autres messages concernant les feux de forêt vous seront communiqués au courant des prochains mois, nous suivons toujours la situation avec attention.

Nous vous remercions pour votre collaboration !

---

**Informations et ressources – Prévention et réduction des risques de feux de forêt**

Chaque année, l'enjeu des feux de forêt demeure préoccupant à travers le Québec et afin de réduire les risques de feux de forêt et protéger votre propriété et notre environnement, le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant fait appel à votre vigilance et vous demande de respecter les consignes suivantes :

- Évitez de faire brûler des branches ou des feuilles sur votre terrain; privilégiez plutôt le compost ou l'écocentre pour en disposer;
- Abstenez-vous de fumer en forêt et, dans le cas contraire, ne jetez pas vos mégots au sol, dans un pot de fleurs ou une platebande, rappez-les avec vous et jetez-les dans un contenant sécuritaire approprié;
- Ne jetez jamais vos mégots de cigarettes par la fenêtre de votre véhicule – les bords de routes sont particulièrement propices aux feux de broussailles.

## Interdiction décrétée par la SOPFEU ou le Service de sécurité incendie

Avant de partir un feu, il est important de toujours vérifier l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU ([page d'accueil de notre site internet](#)) et de s'informer des restrictions en cours dans notre région.

**Lorsqu'une interdiction de feux en plein air ou à ciel ouvert est en vigueur, il est strictement interdit d'allumer un feu, incluant les foyers extérieurs munis de pare-étincelles et les BBQ à ciel ouvert (sans couvercle).**

Veillez également noter que les **feux d'artifice sont interdits en tout temps** sur le territoire de Mont-Tremblant et de Lac-Tremblant-Nord.

Pour en savoir davantage sur la prévention des feux de forêt, voici quelques liens qui vous seront utiles :

- [Site internet de la SOPFEU](#)
- [Réglementation de Lac-Tremblant-Nord concernant les feux](#)
- [Inscription \(gratuite\) au système d'alerte d'urgence de Lac-Tremblant-Nord](#)
- [Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant](#)

Merci de votre attention !